

Pôle aménagement du cadre de vie
Direction du CTM – RM
FXP/AH/VB/RM/MPr

Le Maire de Louviers,

VU l'article L2122-22, alinéa 4 du Code général des collectivités territoriales, permettant au maire de prendre toute décision relative à la préparation, à la passation, à l'exécution et au règlement des marchés publics et des accords-cadres ainsi qu'à toute décision concernant leur avenant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU la délibération n° 20-041 du 25 mai 2020 accordant les délégations de pouvoirs au Maire et au 1^{er} Adjoint en cas d'absence ou d'empêchement du Maire,

CONSIDÉRANT que les installations techniques du système de sécurité incendie du bâtiment « Le Moulin » nécessitent un contrat de maintenance afin d'en assurer le bon fonctionnement et la conformité aux réglementations en vigueur,

CONSIDÉRANT qu'il est impératif de confier cette maintenance à une entreprise spécialisée et qualifiée,

CONSIDÉRANT que la société DEF – Détection Electronique Française présente toutes les compétences pour réaliser cette prestation et que son offre est économiquement avantageuse,

DÉCISION

CONFIE dans le cadre d'un contrat passé, la réalisation de la maintenance du système de sécurité incendie du bâtiment « Le Moulin » à la société DEF - Détection Électronique Française, ZAC du Gros Chêne 76230 ISNEAUVILLE, pour un montant de 590.00 € HT soit 708.00 € TTC (TVA à 20% au taux actuellement en vigueur) pour la période du 1^{er} mars 2025 au 31 décembre 2025.

DIT que la dépense résultant de cette opération sera imputée sur la ligne de crédits 35081, article 6156.

DIT que Monsieur le Maire rendra compte de cette décision à la prochaine réunion du Conseil municipal.

DIT que Monsieur le Directeur général des services de la Ville et Monsieur le Trésorier des Andelys sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Louviers dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage ou sa notification. Un recours contentieux peut également être déposé devant le Tribunal Administratif de Rouen par courrier ou sur le site téléréfours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Certifié exécutoire
Par transmission en sous-
préfecture
Le :
Par affichage, le

31 MARS 2025
31 MARS 2025

Fait à Louviers, le

31 MARS 2025

Le Maire,

François-Xavier PRIOLLAUD